



7 octobre 2014

(14-5640)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MONTÉNÉGRO

La communication ci-après, datée du 1^{er} octobre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Monténégro pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement du Monténégro a l'honneur de notifier au Comité préparatoire que le Monténégro désigne, par la présente communication, les dispositions ci-après figurant dans la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie A, pour mise en œuvre à l'entrée en vigueur de l'Accord:

Article 1.1	Publication
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
Article 2.2	Consultations
Article 3.1	Décisions anticipées
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen
Article 5.2	Rétention
Article 5.3	Procédures d'essai
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6.3	Disciplines en matière de pénalités
Article 7.2	Païement par voie électronique
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions

Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis
Article 10.2	Acceptation de copies
Article 10.3	Utilisation des normes internationales
Article 10.5	Inspection avant expédition
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane
Article 10.7	Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communes
Article 10.8	Marchandises refusées
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 11.1-11.3	Impositions, réglementations et formalités relatives au trafic en transit
Article 11.4	Renforcement de la non-discrimination en matière de transit
Article 11.11-11.15	Garanties relatives au transit
Article 11.16-11.17	Coopération et coordination pour le trafic en transit
Article 12	Coopération douanière
